



PREFET D'ILLE ET VILAINE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Rennes, le 14 novembre 2014

Service : **EAU ET BIODIVERSITE**
*Pôle Police de l'Eau de la Protection des
Milieux Aquatiques – Unité Eaux douces*

Affaire suivie par : **Madeleine NIEUWENHOVE**

Tél : 02 90 02 31 70

OBJET : Projet d'arrêté interdisant temporairement la pratique de toute pêche dans l'étang de la Pompe sur la commune d'EPINIAC

Note de présentation

Au titre de l'article R 436-73 du code de l'environnement, le préfet peut, par arrêté, instituer des réserves de pêche où toute pêche est interdite.

La présente autorisation, faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, porte sur une demande du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine – Service espaces naturels, d'interdire temporairement la pratique de toute pêche dans l'étang de la Pompe sur la commune d'EPINIAC.

Participation du public

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté sera consultable sur le site internet de la préfecture du 14 novembre 2014 au 5 décembre 2014 inclus.

Les observations éventuelles du public pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante : ddtm-peche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Elles pourront également être adressées par voie postale : Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service eau et biodiversité - Le Morgat - 12 rue Maurice Fabre - CS 23167 - 35031 RENNES CEDEX

La Chef du Service Eau et Biodiversité,

Sandrine CADIC